



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0112

Service : Vie citoyenne	Objet : ROI DE L'OISEAU 2025 : conventions d'occupation du domaine public - Association Roi de l'Oiseau - ASM Basket - Papy Cop Rugby - Handisport du Puy-en-Velay - Handball Olympique Le Puy-Chadrac (HOPC)
-----------------------------------	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités d'occupation, à titre gratuit, du domaine public par diverses associations, dans le cadre des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'établir des conventions d'occupation du domaine public à titre gratuit à l'occasion des Fêtes Renaissance 2025 avec :

- **L'association Roi de l'Oiseau** pour l'occupation de différents sites sur la ville du Puy-en-Velay. L'association est représentée par son président Monsieur Gérard LANGRENÉ, son siège social est situé 29 rue Raphaël 43000 LE PUY-EN-VELAY.

- **L'association Papy Cop Rugby** pour l'occupation du parking de Lille situé rue de Lille. L'association est représentée par son président Monsieur Bertrand VOLLE, son siège social est situé 70 pont du Stade Lafayette 43000 LE PUY-EN-VELAY.

- **L'association ASM Basket Le Puy-en-Velay 43** pour l'occupation de la terrasse du Clauzel, située place du Clauzel. L'association est représentée par son président Monsieur Pierre-Thomas GAUTHIER, son siège social est situé au Palais des Sports, chemin de Bonnassieu 43000 LE PUY-EN-VELAY.

Décision n°DEC_V_2025_0112

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le

ID : 043-214301574-20250905-DEC_V_2025_0112-AU

- **L'association Handisport du Puy-en-Velay** pour l'occupation de la cour réservée au Centre Technique Municipal située rue du Consulat. L'association est représentée par son président Monsieur David CHAMARD, son siège social est situé au Palais des Sports, chemin de Bonnassieu 43000 LE PUY-EN-VELAY.

- **L'association Handball Olympique Le Puy-Chadrac (HOPC)** pour l'occupation du square Rochetaillade. L'association est représentée par son président Monsieur Stéphane DEPEYRE, son siège social est situé 5 rue Francheterre 43000 LE PUY-EN-VELAY.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 5
septembre 2025

Signé par : Michel
CHAPUIS
Date : 10/09/2025
Qualité : M. le
Maire